



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-28

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M. 49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2022 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	28 666 811,76 €	26 155 781,99 €	54 822 593,75 €
Dépense	27 811 342,42 €	56 124 199,16 €	83 935 541,58 €
Résultat de l'exercice	855 469,34 €	-29 968 417,17 €	-29 112 947,83 €
Résultat antérieur	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €
Résultat total	46 420 042,99 €	-1 852 205,55 €	44 567 837,44 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	3 692 396,37 €
Solde	-3 692 396,37 €



Besoin de financement
5 544 601,92 €

A reporter en fonctionnement	40 875 441,07 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

L'exécution de l'exercice 2022 fait apparaître un besoin de financement de 5 544 601,92 €.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M49 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2022 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 46 420 042,99 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2022 laisse apparaître en section d'investissement un déficit cumulé de 1 852 205,55 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 3 692 396,37 €,

Considérant qu'il se dégage un besoin de financement de 5 544 601,92 €,

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », 1 852 205,55 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Inscrit** en section d'investissement en recettes au compte 1068 « autres réserves », 5 544 601,92 € correspondant à la couverture du besoin de financement,
- 3- **Reporte** en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 40 875 441,07 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation,
- 4- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	28 666 811,76 €	26 155 781,99 €	54 822 593,75 €
Dépense	27 811 342,42 €	56 124 199,16 €	83 935 541,58 €
Résultat de l'exercice	855 469,34 €	-29 968 417,17 €	-29 112 947,83 €
Résultat antérieur	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €
Résultat total	46 420 042,99 €	-1 852 205,55 €	44 567 837,44 €

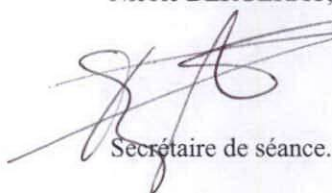
Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	3 692 396,37 €
Solde	-3 692 396,37 €

Besoin de financement
5 544 601,92 €

A reporter en fonctionnement	40 875 441,07 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.